

DELIBERATION CA073-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 7 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 26 septembre 2022 ;

Objet de la délibération : Cotisation 2022 France universités (ex CPU)

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le mercredi 28 septembre 2022, le quorum étant atteint, arrête :

La cotisation pour l'année 2022, d'un montant de 20 000 €, est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Didier BOUQUET

Signé le 05 octobre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 05/10/22



Paris, le 5 juillet 2022

RENOUVELLEMENT D'ADHESION

Soit un bon de commande à adresser à : gestion.compta@cpu.fr

Soit un virement direct par virement sur le compte bancaire indiqué ci-après

Afin de faciliter l'identification de votre règlement, je vous saurais gré de ne pas oublier de mentionner dans l'ordre de virement le numéro de facturation figurant dans ce bulletin.

Etablissement : Université d'Angers

N° Adhérent : 4110100004

N° Facturation : COT22 095

Montant de la cotisation : 20 000 euros

Statut de la cotisation : IDENTIQUE A L'ANNEE PRECEDENTE

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

IBAN : FR76 1020 7001 1720 2124 4311 216

BIC : CCBPFRPPMTG

Service administratif et financier

Affaire suivie par M. Hervé Celestin (01 44 32 91 35) et Mme Samia El Berkaoui (01 44 32 91 05)

[Date]

1